

Jean-Pierre MATHON
116 Route du Couard d'AMONT
74110 LA CÔTE D'ARBROZ

Enquête N° E18000249/38

Département de Haute Savoie

Commune de ARCHAMPS

Enquête publique

Ouverture d'une enquête publique concernant la réalisation d'un groupe scolaire.

Rapport d'enquête établi par Jean-Pierre MATHON, commissaire enquêteur.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLE :

A la demande du Maire de ARCHAMPS par lettre enregistrée le 19/07/2018, le président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 14 aout 2018 a désigné Mr Jean-Pierre MATHON pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet : « la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ARCHAMPS(Haute-Savoie) dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire ».

A la suite de cette nomination, Monsieur le Maire a émis un arrêté N°AR2018-177 du 10 Septembre 2018, prescrivant l'ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune d'Archamps en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Cet arrêté indique :

- Les dates de l'enquête qui se tiendra du Mercredi 10 Octobre 2018 au Vendredi 9 Novembre 2018 inclus, soit 30 jours consécutifs.
- L'identité du Commissaire enquêteur qui siégera en mairie de Archamps, 1 Place de la Mairie, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.
- Les dates et heures des permanences que tiendra le commissaire enquêteur, soit :
 - Mercredi 10 Octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
 - Mardi 16 Octobre 2018 de 14h00 à 17h
 - Vendredi 19 Octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
 - Vendredi 9 Novembre 2018 de 9h00 à 12h00.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de ARCHAMPS.

D'autre part l'adresse électronique : enquete-plu@mairie-archamps.fr a été ouverte et un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Enfin le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intègre une analyse sur l'environnement naturel et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 Juin 2018. Au 5 Septembre 2018, l'avis de l'autorité environnementale a été déclaré sans observation.

OBJET :

Cette enquête publique a pour objet d'autoriser la création d'un groupe scolaire dans le centre du bourg de la commune d'Archamps sur un terrain nomenclaturé 1AUv1 au lieudit « Chef-lieu Sud » entre la mairie et le groupe scolaire actuel, ayant vocation à permettre la confortation du centre village d'Archamps et la valorisation de son cœur, d'après le règlement du PLU.

La commune d'Archamps connaissant une croissance importante, étant donné son emplacement près de la ville de Genève, a ses deux établissements scolaires actuels totalement saturés.

Afin de répondre à la demande et d'assurer une cohérence dans le fonctionnement de l'établissement, deux possibilités s'offraient à la commune : soit agrandir l'existant, soit créer un nouveau groupe scolaire.

C'est la deuxième possibilité qui a été retenue, par la création d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir 12 salles de classe (extensible à 14 classes), un restaurant scolaire et une salle d'activité physique affectée à l'école et aux animations sportives.

Pour ce faire, la commune doit mettre en conformité son PLU, afin d'autoriser la construction d'un équipement public en lieu et place des constructions immobilières initialement prévues. Seule la possibilité de créer un projet d'intérêt public peut permettre cette modification.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Du site de la future école d'ARCHAMPS

- La délibération du Conseil Municipal d'ARCHAMPS N°DE201687 du 20 Septembre 2016 portant sur le choix de l'implantation du site de la future école d'Archamps
- La délibération du 13 Février 2017 N°DE2017006 portant sur la décision de construction du groupe scolaire et la création d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.
- La délibération du 11 Juillet 2017 N°DE2017040 portant sur l'acquisition foncière des parcelles section AC 264 et 266 (Lieu-dit La Place).
- La délibération du 11 Juillet 2017 N°DE2017039 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire.

- La délibération du 30 Octobre 2017 N°DE2017064 portant sur l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AC 405 et 407.
- L'arrêté N°AR 2018-177 de Monsieur le Maire d'ARCHAMPS prescrivant l'ouverture d'une « enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Archamps en vue de la construction d'un groupe scolaire.
- La décision de la désignation du Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- Les parutions de l'annonce de l'Enquête Publique sur les journaux « Le Messager et Le Dauphiné Libéré » des 20 Septembre 2018, ainsi que les rappels des 11 Octobre 2018.
- Du certificat d'affichage.
- Un rapport de présentation expliquant le pourquoi et le comment de cette modification.
- Le règlement écrit.
- Le Registre d'enquête publique.

MESURES DE PUBLICITE :

L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur tous les tableaux d'affichage de la commune.

Elle était en plus consultable en ligne sur : <http://www.mairie-archamps.fr/> et pour consigner leurs observations le public pouvait le faire sur : enquete-plu@mairie-archamps.fr.

D'autre part, elle a fait l'objet d'un avis inséré dans le Dauphiné Libéré en date du 20 Septembre 2018, ainsi que sur Le Messager à la même date, et a été rappelée en date du 11 Octobre 2018 dans les deux mêmes journaux.

DUREE DE L'ENQUETE – PERMANENCE

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours, du Mercredi 10 Octobre 2018 au Vendredi 9 Novembre 2018 inclus.

Le registre d'enquête, côté et paraphé par mes soins ainsi que les pièces constituant le dossier, sont restés à la disposition des intervenants éventuels pendant toute la durée de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de ARCHAMPS le Mercredi 10 Octobre 2018 de 9h à 12h, le Mardi 16 Octobre 2018 de 14h à 17h, le Vendredi 19 Octobre 2018 de 9h à 12h, et le Vendredi 9 Novembre 2018 de 9h à 12h.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Après avoir étudié le dossier concerné et avant l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu à la mairie de ARCHAMPS où j'ai rencontré Madame la Directrice générale des services qui m'a fait visiter les différents lieux de la commune impliqués dans la modification du PLU, et expliqué les motivations du conseil municipal pour choisir l'emplacement de ce nouveau groupe scolaire.

J'ai par la suite rencontré Monsieur le Maire qui n'était pas disponible le jour de ma visite sur la commune.

Ensuite en mairie, l'enquête s'est déroulée du Mercredi 10 Octobre au Vendredi 9 Novembre 2018 dans d'excellentes conditions où la salle des délibérations du Conseil Municipal a été mise à ma disposition.

Les dates, les heures d'ouverture et de clôture ainsi que celles relatives aux permanences ont été rigoureusement respectées.

Le dernier jour de l'enquête, le registre a été signé et clôturé par mes soins après avoir notifié qu'une annotation seulement avait été écrite et avoir reçu une lettre en main propre.

ANALYSE DU DOSSIER

Le projet consiste en la création d'un groupe scolaire dans le centre-bourg de la commune d'Archamps.

L'opération s'inscrit dans un projet de plus grande envergure de transformation du centre- village avec notamment la reconversion de l'école existante, la création de commerces de proximité, la création d'un parc reliant tous les espaces publics du centre village.

Suite à une étude d'aménagement du centre du village, et après concertation avec la population, le choix de construire une nouvelle école au lieu-dit »la Place « a été retenu.

En contrepartie, le groupe scolaire actuel devenu trop petit sera requalifié pour accueillir une bibliothèque, l'école de musique pluri communale, la maison des assistantes maternelles, un centre aéré, le club judo etc...

Actuellement le site du projet est classé en zone 1AUv1 dans le PLU en vigueur, et le règlement du PLU définit la zone 1AUv1 comme suit :

« le secteur 1AUv1 au lieu-dit « chef-lieu sud » entre la mairie et le groupe scolaire, ayant vocation à permettre la confortation du centre village d'Archamps et la valorisation de son cœur.

Au sein de ce secteur, des dispositions réglementaires relatives à la densification, à la mixité de l'habitat et des fonctions, ainsi qu'au développement de l'armature des espaces publics et collectifs sont introduites. »

Or le projet de groupe scolaire ne comporte aucun logement. Donc le projet est incompatible avec le règlement du PLU en vigueur.

D'autre part ce projet n'est pas compatible avec l'OAP du PLU en vigueur, puisque cette OAP comporte plusieurs dispositions réglementaires incompatibles avec le projet, comme la création d'une voie de liaison entre les deux routes encadrant ce terrain, ou l'affectation de ce secteur au logement collectif au nord et au sud de la voie à créer.

C'EST POUR CES RAISONS QU'IL FAUDRA METTRE EN COMPATIBILITE
LE P.L.U. AVEC LE PROJET

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur le registre d'enquête publique de la commune d'ARCHAMPS, nous n'avons relevé qu'une seule intervention écrite, et une lettre apportée par un habitant de la commune. Nous allons essayer de répondre à chacun.

1° Visite et remarques de Monsieur JOUVENOZ, conseiller municipal et ancien maire de la commune, qui s'étonne que cette demande de modification du PLU n'ait pas été prescrite par une nouvelle délibération du conseil municipal.

En réponse à ce Monsieur, nous ferons remarquer que de nombreuses délibérations ayant trait à cette création de groupe scolaire ont déjà été prises dans un passé récent, auxquelles Mr Jouvenoz a pris part (voir les délibérations déjà mentionnées).

De plus l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, stipule : « Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou LE MAIRE mène la procédure de mise en compatibilité ».

Il est donc inutile de proposer une nouvelle délibération du conseil municipal.

2° Visite et apport d'un document de Monsieur ZOLNIEROWSKI mettant en cause l'idée même du bien-fondé de la création du groupe scolaire.

Nous répondrons à ce Monsieur que ce problème n'a rien à voir avec l'enquête en cours et qu'il n'est pas en notre pouvoir de critiquer les décisions d'un conseil municipal, et que ces questionnements doivent être portés auprès du Maire ou de ses représentants et non auprès du Commissaire Enquêteur ayant une mission très précise.

Plusieurs personnes sont venues au cours de ces permanences, pour voir et se faire expliquer le projet, mais aucune n'a exprimé le désir d'annoter le registre

CONCLUSIONS MOTIVEES

- Le but de cette enquête publique, est de mettre le projet de construire un nouveau groupe scolaire en compatibilité avec le PLU de la commune d'Archamps. Pour cela il faut que le projet soit reconnu d'intérêt général. Le Code de l'Urbanisme peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique.
- Archamps est une commune qui connaît une très forte croissance démographique qui s'accélère de façon importante depuis 1999. Cette croissance démographique est liée à un mouvement naturel dû à la forte attractivité de la commune à cause de sa position dans l'aire de desserrement de l'agglomération genevoise.
- Cette situation démographique très dynamique implique la création d'une nouvelle école pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires. Ce type d'équipement relève de l'intérêt général.
- Concernant l'avis de l'autorité environnementale, celle-ci avait été saisie le 5 Juin 2018, et devait donner son avis au plus tard le 5 Septembre 2018. Sans réponse à cette date, l'avis de l'A.E. sera réputé sans observation, ce qui est le cas.
- Les personnes publiques associées ont été régulièrement convoquées le 13 Juin 2018, mais personne n'est venu à la réunion prévue à cette date. Certaines ont toutefois envoyé un écrit pour dire que le projet n'appelait pas d'observation de leur part. C'est le cas de la Direction Départementale des Territoires qui écrit que « l'étude du projet n'appelle pas d'observations considérant son intérêt général et sa localisation en zone urbaine. ». C'est aussi le cas de l'INAO.
- La mairie a pu s'entendre avec les propriétaires des terrains et ainsi devenue l'unique détenteur des lieux où doit se construire ce groupe scolaire.
- Enfin aucune réclamation ou contestation n'a été faite contre ce projet lors des différentes permanences, ce qui peut être assimilé comme un accord de la population envers ce projet.
- Personnellement, je ne vois aucune objection pour pouvoir considérer que ce projet est bien d'utilité publique et répond parfaitement aux critères demandés par le Code de l'Urbanisme.
- Donc, pour toutes ces considérations, ce projet peut être considéré comme d'utilité publique, et devient compatible au PLU de la commune conformément au Code de l'Urbanisme et par conséquent je donne un AVIS FAVORABLE à ce projet.

Le Commissaire Enquêteur

J.P.MATHON

